



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 013-211300413-20240619-ARR_2024_1637-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-1637

OBJET: Occupation du domaine public communal par l'association La Boule Verte en vue de la tenue de concours de boules, sur le terrain de boules situé Place Germinal, impasse de la Poste, à Biver.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,

Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne,

Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 17 avril 2024 effectuée par **Monsieur IVALDI Julien**, président de l'association "la Boule Verte" en vue d'occuper le terrain de boule, impasse de la Poste à Biver.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en ce qui concerne la bonne tenue de cette manifestation,

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-867.

Article 2 :

Les concours de boules organisés par l'association la Boule Verte se dérouleront les jours suivants:

- Dimanche 23 juin 2024
- Dimanche 21 juillet 2024
- Dimanche 28 juillet 2024

- Du samedi 17 août au au dimanche 25 août 2024 (semaine bouliste)
- Les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024
- Samedi 29 septembre 2024
- Dimanche 6 octobre 2024
- Dimanche 20 octobre 2024
- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024

Article 3 :

Le terrain de boules de la place Germinal, Impasse de la Poste à Biver, sera réservé aux mêmes dates, de 6 heures à 20 heures, en vue de la tenue de ces concours.

Article 4 :

Les services municipaux seront en charge d'apposer les aquilux afin d'informer la population.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 19 juin 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
 - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
- En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Publié le : 21/06/2024